

**PROVINCE DE QUÉBEC,  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance ordinaire du conseil municipal eut lieu le lundi 6 juillet 2020 à 19 h à la salle Rosa D. Lavoie.

**PRÉSENCES :**

Sont présents

Mesdames : Carmen Massé – Katy Nadeau – Mélissa Boucher Caron

Messieurs : Guy Thibault – Keven Lévesque Ouellet – Alain Morin

Et madame Denise Dubé, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

Monsieur Sébastien Bérubé, employé au garage municipal est aussi présent à cette réunion.

**OUVERTURE :**

Par quelques mots de bienvenue adressés à l'assistance, Madame la mairesse fait l'ouverture de la séance qui débute à 19 h.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- Ouverture;
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3- Suivi et adoption des procès-verbaux de la réunion du 25 mai et du mois de juin 2020;
- 4- Présentation et adoption des comptes;
- 5- Lecture du courrier;
- 6- Période de questions de 20 h à 20 h 30;
- 7- Voirie municipale :
  - a) Banc de gravier Steve Morin;
  - b) Remorque pour ponceaux;
  - c) Terrain de Bertrand Émond;
- 8- Tarif pour permis de construction et rénovation;
- 9- Demande d'appui financier – Association du cancer de l'Est du Québec;
- 10- Demande de commanditaire – finissantes et finissants 2020;
- 11- Appui pour revoir les ententes, soutenir et accélérer le processus des constats d'infraction;
- 12- Dérogation mineure – M. Martin Madore;
- 13- Retour sur les différents comités;
- 14- Questions diverses
  - A) Engagement d'une animatrice de terrain de jeux;
  - B) Renouvellement entente de fonctionnement pour la Corporation de développement économique;
- 15- Période de question (15 minutes);

16- Levée de l'assemblée.

2020 - 065

IL EST PROPOSÉ par Mme Katy Nadeau;  
APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher Caron;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères),

Que l'ordre du jour soit accepté en conservant le sujet « Questions diverses » ouvert.

**PROCÈS-VERBAUX :**

CONSIDÉRANT que chaque personne présente à cette séance a pris connaissance des procès-verbaux;

2020 - 066

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin ;  
APPUYÉ par Mme Katy Nadeau;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères),

Que les procès-verbaux de la réunion du 25 mai 2020 et de la réunion du 1<sup>e</sup> juin 2020 soient acceptés en faisant les corrections demandées.

**COMPTES DU MOIS DE JUIN 2020 :**

9067-1819 Québec inc.	# 2089	603.62	5822
9100-2683 Québec inc.	# 2410	1229.89	5823
Agro Envirolab	# 9161, 60750, 1869	194.30	5824
Air liquide	# 71481945	29.90	5825
Buanderie Riv. Du Loup	# 382318, 577746	67.83	5826
Bureau .ca	# 53903	124.45	5827
Distribution Rioux	# 102035076	1328.69	5828
Denise Dubé	Petite caisse	264.80	5829
Pierre Dupuis	# 1610	412.96	5830
Editions juridiques FD	# 341437	81.59	5831
Equip. D'érablière CDL	# 804048	37.83	5832
Fonds d'info sur territoire	# 202001362891	5.00	5833
Fournier Machinerie	# 732	689.85	5834
Dép Jacques Lamonde	# 6868, 6917, 6957	295.78	5835
Impact Ford	# 37148	373.72	5836
Jacques Larochelle	# 2741, 75795, 76152, 62616	4017.21	5837
JA St-Pierre	# 101286325	104.52	5838
Jean-Roch Roy	# 4265, 4266, 4281, 4292	18879.82	5839

KDL Charest	# 0173985	896.79	5840
Macpek	# 3071, 4358	284.58	5841
Chèque annulé	Chèque annulé	0.00	5842
MRC de Témiscouata	# 202000536	114.66	5843
Chèque annulé	Chèque annulé	0.00	5844
Équipement Strongco	# 8682, 5541, 8340, 9060	1696.60	5845
Surplus général tardif	# 231646	217.01	5846
Webetic	# 20744	161.97	5847
Hydro Québec	Électricité	977.13	Acces D
Bell Canada	Fax	70.71	Acces D
Ridt	3 factures quote-part	7257.80	Acces D
Ministère Revenu Québec	Remise Provinciale	6404.00	Acces D
Salaire	Juin	10161.28	Acces D
Salaire	Conseillers(ères)	2366.07	Acces D
	<b><u>Total des dépenses</u></b>	<b><u>59350.36</u></b>	\$

**DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS SUFFISANTS :**

Je soussignée, certifie par la présente qu'il y aura des crédits suffisants au budget 2020, pour les postes dont les montants prévus seront insuffisants, les factures seront payées à même les postes où il restera de l'argent, pour couvrir le paiement des factures présentées et acceptées par le conseil municipal.

Signé : \_\_\_\_\_

**ACCEPTATION DES COMPTES :**

2020 - 067

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault;

APPUYÉ par M. Alain Morin;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les comptes présentés soient acceptés.

**REMRORQUE POUR PONCEAUX**

2020 – 068

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin;

APPUYÉ par M. Mélissa Boucher Caron;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal accepte la soumission de Monsieur Martin Madore pour la fabrication d'une remorque artisanale de 24 pieds de long par 52 pouces de large. La remorque aura 6 pieds de pôle, un cric, lumières arrière et un essieu. Le prix est de deux mille trois cent dollars (2 300\$) plus les taxes applicables.

**DEMANDE D'APPUI FINANCIER - ASSOCIATION DU CANCER DE  
L'EST DU QUÉBEC**

2020 – 069

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet ;  
APPUYÉ par M. Alain Morin;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères),

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata donne une aide financière de cinquante dollars (50,00\$) à l'Association du cancer de l'Est du Québec

**APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

ATTENDU que le traitement de certaines infractions pénales devant la cour municipale ainsi que les auditions des procès tenues en journée et en soirée à Rivière-du-Loup et à Témiscouata-sur-le-Lac contribuent à une meilleure accessibilité à la justice pour les citoyens des municipalités desservies en respectant ainsi le concept de justice de proximité énoncé à l'article 1 de la *Loi sur les cours municipales*;

ATTENDU que l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de la ville de Rivière-du-Loup intervenue entre le Ministre de la Justice du Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et la Ville de Rivière-du-Loup concernant les constats d'infractions délivrés au nom du DPCP pourrait être modifiée, afin d'inclure les infractions relatives au Code de la sécurité routière commises sur les autoroutes;

ATTENDU qu'une telle modification permettrait de désengorger la Cour du Québec et d'assurer un meilleur délai quant au traitement des constats d'infraction émis sur les autoroutes tout en favorisant une meilleure rentabilité des cours municipales;

ATTENDU que ces principes sont applicables pour une grande majorité des cours municipales au Québec;

ATTENDU que le gouvernement du Québec et ses différents ministères se sont toujours refusé de donner suite à cette demande répétée des cours municipales de pouvoir traiter les dossiers des constats d'infraction délivrés sur les autoroutes;

- ATTENDU que la cour municipale commune de la ville de Rivière-du-Loup doit devenir, à court terme, une cour sans papier et qu'elle doit s'adapter aux changements technologiques pour assurer la sécurité des usagers et le respect des directives émises par le juge municipal en ce qui concerne les salles d'audience, telles que les auditions des témoins et des défendeurs par visioconférence et la numérisation de la preuve en salle d'audience;
- ATTENDU que les changements apportés favoriseront l'accès à la justice pour les défendeurs et témoins qui ne peuvent se déplacer pour assister aux procès;
- ATTENDU que pour ce faire, la Ville de Rivière-du-Loup doit acquérir de nouveaux équipements tels que rétroprojecteurs, ordinateurs, écrans visuels, achat d'une licence pour la visioconférence et acquisition de mobilier supplémentaire;
- ATTENDU que la numérisation de la preuve de la poursuite dans les dossiers constitue un défi et un enjeu majeur à court terme pour les cours municipales;
- ATTENDU que les cours municipales sont toujours dans l'attente de connaître les échéanciers de la Sûreté du Québec pour l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient téléchargés numériquement dans le système informatique des cours municipales;
- ATTENDU qu'afin de respecter les directives émises par le juge municipal, la poursuite doit maintenant déposer l'ensemble de la preuve de façon numérisée;
- ATTENDU que le travail pour la poursuite est colossal, car dans tous les dossiers judiciairisés, la poursuite doit numériser tous les documents contenus au dossier pour être déposés devant le juge tels que le constat d'infraction, le rapport d'infraction, le complément, les photographies alors que l'implantation des constats électroniques par la Sûreté du Québec réglerait cette situation pour l'ensemble des cours municipales;
- ATTENDU que plusieurs corps policiers municipaux utilisent déjà les constats électroniques et que la Société de l'assurance

automobile du Québec (SAAQ) est déjà en mesure de traiter électroniquement ces constats;

EN CONSÉQUENCE,

2020 – 070

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet ;

APPUYÉ par M. Katy Nadeau;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères),

Que ce conseil prie le gouvernement du Québec et le ministère de la Justice du Québec de:

- revoir les ententes en vigueur relatives à la poursuite de certaines infractions pénales devant les cours municipales, afin de permettre que les constats d'infraction délivrés sur les autoroutes au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) puissent être déposés devant les cours municipales;
- soutenir financièrement les cours municipales dans leur passage à l'ère du numérique afin que celles-ci puissent acquérir les équipements et le mobilier requis pour répondre aux nouvelles règles de fonctionnement qui leur sont imposées;
- accélère l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles de la Sûreté du Québec, partout sur le territoire québécois, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient versés de façon numérique dans le système informatique des cours municipales, le plus rapidement possible;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Ministre de la Justice du Québec, madame Sonia LeBel, au député de la circonscription foncière de Rivière-du-Loup-Témiscouata, monsieur Denis Tardif, aux préfets des MRC du Témiscouata, de Rivière-du-Loup et Les Basques, madame Guylaine Sirois, et messieurs Michel Lagacé et Bertin Denis, à la Sûreté du Québec, madame Johanne Beausoleil, directrice générale, et monsieur Dominic Thériault, directeur du Centre de services de la MRC de Rivière-du-Loup, à l'Union des Municipalités du Québec, à la Table régionale des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent et à l'ensemble des municipalités possédant une cour municipale, afin d'obtenir leurs appuis en regard de la présente résolution.

## **DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR MARTIN MADORE**

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été demandé par M. Martin Madore pour déménager un hangar sur le lot à bois d'une superficie qui dépasse la réglementation, soit 24,5 m<sup>2</sup>.

2020– 071

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault;  
APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher Caron;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Martin Madore.

## **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE FONCTIONNEMENT POUR LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

ATTENDU que les municipalités de Saint-Louis-du-Ha! Ha!, de Saint-Honoré-de-Témiscouata, de Saint-Eusèbe, de Saint-Elzéar-de-Témiscouata, de Saint-Pierre-de-Lamy par la création et la continuité d'une corporation de développement économique, souhaitent améliorer la collaboration entre les municipalités membres dans la mise sur pied de projets et d'actions de développement économique sur le territoire;

ATTENDU que la création et la continuité d'une corporation de développement économique pourra permettre de soutenir l'entrepreneuriat et les initiatives de développement local;

ATTENDU que les municipalités membres se sont engagées à poursuivre le développement économique dans leur secteur par la création et la continuité d'une corporation de développement économique commune;

2020– 072

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault;  
APPUYÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata renouvelle l'entente de fonctionnement pour la Corporation de développement économique pour l'année 2020.

## **ENGAGEMENT PERSONNEL DU TERRAIN DE JEUX**

ATTENDU qu'une seule personne a postulé pour le poste d'animatrice pour le terrain de jeux;

2020 – 073

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;

APPUYÉ par M. Katy Nadeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères),

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata engage Madame Rosemarie Dubé comme superviseure du terrain de jeux pour les six semaines du terrain de jeux.

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20 h 15, la mairesse déclare la levée de l'assemblée.

« Je, Carmen Massé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---

Directrice générale

---

Mairesse